

## **Recommandation n° 1**

Le Comité recommande à tous les intervenants fédéraux dans le domaine de la justice pénale, à savoir le ministère de la Justice, la GRC, le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et le Secrétariat du ministère du Solliciteur général du Canada, de s'efforcer en priorité d'informer les citoyens du mode de fonctionnement de la justice pénale, ainsi que des mythes et des réalités qui l'entourent,

- a) en utilisant efficacement leurs canaux habituels de communication (presse, radio, télévision et audiovisuel);
- b) en se servant de leurs moyens financiers et de l'aide de bénévoles, afin que les citoyens participent davantage, au niveau local, à des activités susceptibles de leur faire mieux comprendre la réalité de la justice pénale.